

Édito



Michel Delpuech, ancien préfet d'Aquitaine, est le nouveau Préfet de la région Rhône-Alpes.

En tant que Préfet de la région Rhône-Alpes, je deviens Préfet coordonnateur sur le loup et je découvre avec intérêt la mission interrégionale du plan d'action national loup.

Conformément aux orientations fixées par Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et à l'heure où viennent de se tenir deux réunions du Groupe National Loup, je veillerai à ce que se concrétise l'évolution du dispositif mis en place afin de concilier activités humaines et préservation de la biodiversité. Les modifications proposées de l'arrêté ministériel relatif au protocole d'intervention sur la population de loups répondent à cet objectif.

Très attaché aux valeurs de respect et de dialogue, j'encouragerai toujours la concertation et je souhaite travailler avec l'ensemble des acteurs pour que soient prises en compte de façon équilibrée les préoccupations de chacun.

Vous pouvez compter sur moi pour poursuivre et approfondir la mise en œuvre harmonisée de la politique de l'État sur le loup dans l'ensemble des territoires impliqués.

*Michel DELPUECH
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur sur le loup*

Dernière minute

Les projets d'arrêtés ministériels relatifs au protocole d'intervention sur la population de loups sont mis à la consultation du public du 29 mai 2015 au 21 juin 2015.

+ de détails dans les dernières pages
« supplément » d'InfoLoup n° 5

Suivi de la population de loups Bilan à l'issue de l'hiver 2014-2015



- **Dynamique de colonisation démographique positive**
Nombre de zones de présence permanentes (ZPP) en hausse, qu'il s'agisse de ZPP constituées ou non en meutes :
 - hiver 2013/2014 : 27 meutes et 11 ZPP non meutes,
 - hiver 2014/2015 : 30 meutes et 12 ZPP non meutes.
- **Légère diminution de l'indicateur d'effectifs, au sein d'une tendance de fond à la progression globale de la population, et qui s'explique par une taille de groupe plus faible en moyenne durant cet hiver que l'hiver précédent. A relier à la mortalité en hausse (tirs) et/ou un bilan de reproduction moins excédentaire qu'auparavant (non mesuré).**
- **Expansion spatiale sur de nouveaux secteurs**
 - Région Nord Est (57, 55, 54)
 - Région Massif Central (43, 12, 15)
 - Région Alpes (38, 73, 83, 84, 13)



La coordination du plan loup

20 avril 2015 : Courrier du Préfet coordonnateur à la Ministre chargée de l'écologie pour la tenir informée de l'avancement des adaptations des dispositifs du plan loup et des travaux menés pour l'amélioration du traitement des indemnisations des dommages

6 mai 2015 : Courrier du Préfet coordonnateur à la Ministre chargée de l'écologie sur le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 5 août 2014 portant expérimentation pour la mise en œuvre des tirs de prélèvement de loups.

Au regard des éléments transmis par les Préfets, ce rapport de synthèse propose de reconduire la possibilité de réaliser des prélèvements de loups à l'occasion d'actes de chasse aux grands gibiers sur les territoires où des dommages importants et récurrents d'une année sur l'autre sont constatés sur les élevages qui ont mis en œuvre des mesures de protection et les tirs de défense en y apportant des adaptations.



Voir les principaux éléments du rapport de synthèse dans les dernières pages d'InfoLoup

Ces évolutions sont intégrées dans le projet d'arrêté ministériel visant à modifier l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup.

10 juin 2015 : Consultation des Préfets par le Préfet coordonnateur afin de recueillir leur avis sur le projet d'arrêté ministériel relatif au protocole d'intervention sur la population de loups

Participation de la DREAL et de la DRAAF Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales suivantes :

21 avril 2015 : Réunion du Groupe National Loup

29 avril 2015 : Rencontre entre la Ministre chargée de l'Écologie et le député Christian ESTROSI et sa délégation représentant les organisations professionnelles agricoles et les chasseurs de PACA

19 mai 2015 : Réunion au Cabinet de la Ministre chargée de l'Écologie avec le député Christophe CASTANER et les associations de protection de la nature FNE

20 mai 2015 : Réunion du Groupe National Loup

26 mai 2015 : Présentation par la DEB du projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 15 mai 2013 devant la commission faune du CNPN

28 mai 2015 : Présentation par la DEB du projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 15 mai 2013 devant la commission plénière du CNPN

La coordination du plan loup

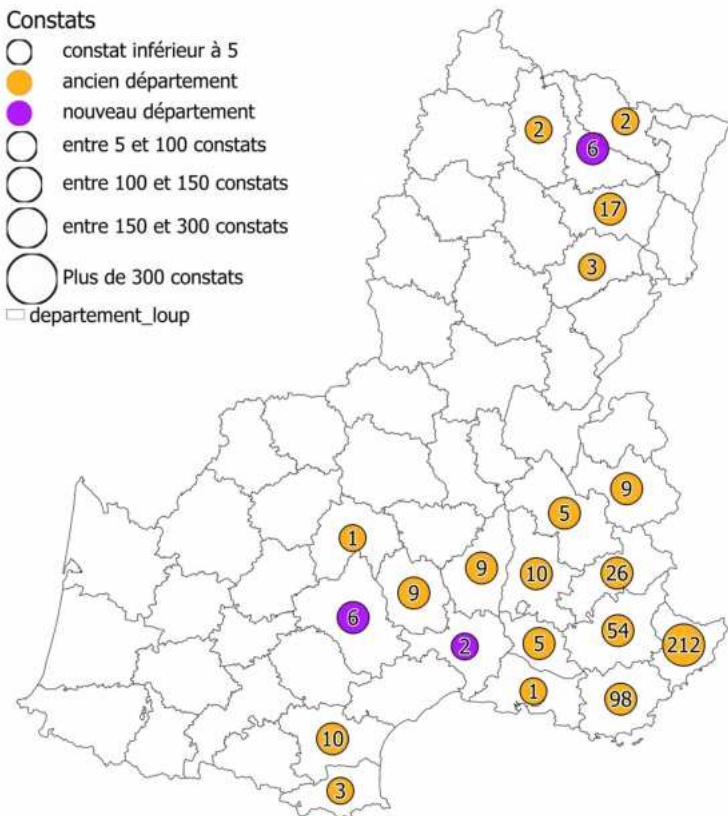
Participation de la DREAL et de la DRAAF Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 7 avril 2015 : Participation au comité départemental grands prédateurs de la Savoie
- 7 mai 2015 : Participation au comité départemental grands prédateurs des Alpes-Maritimes
- 12 mai 2015 : Participation comité départemental Loup de l'Aude
- 28 mai 2015 : Participation au comité départemental grands prédateurs de l'Ardèche
- 4 juin 2015 : Participation au comité départemental loup de l'Isère
- 10 juin 2015 : Participation au comité départemental de suivi des grands carnivores des Vosges
- 17 juin 2015 : Formation des Lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme – Clermont-Ferrand
- 22 juin 2015 : Participation au comité départemental grands prédateurs du Gard

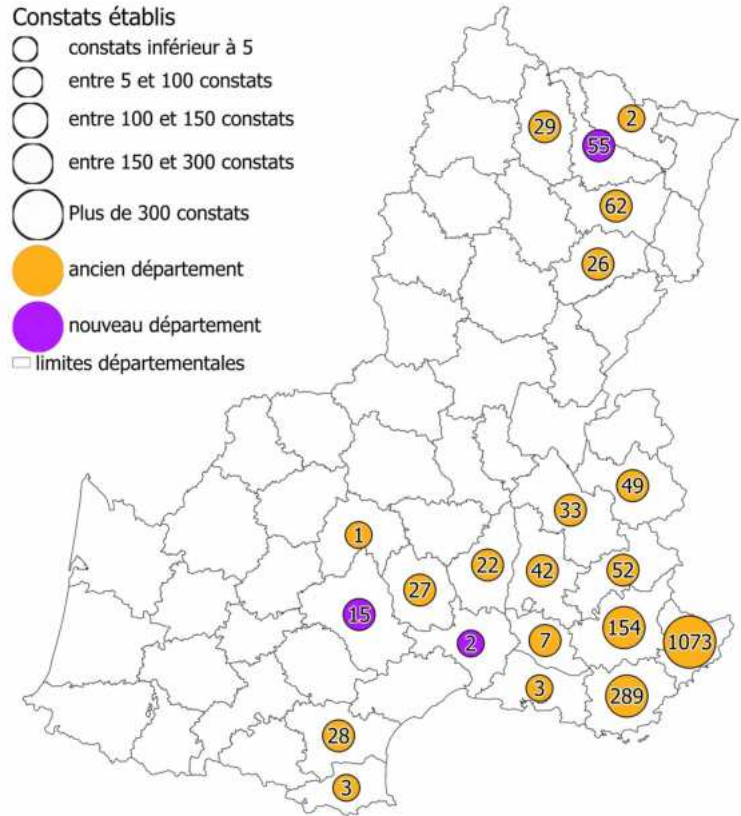
* * * * *

Bilan des dommages au 31 mai 2015

Nombre d'attaques constatées du 1er janvier au 31 mai 2015



Nombre de victimes constatées du 1er janvier au 31 mai 2015



Pour aller plus loin ...

Mesures de protection :

les principales améliorations du dispositif 2015-2020

- ➔ **Simplification** du dispositif
Attribution de l'aide **par troupeau** et non par unité de conduite
- ➔ **Adaptation** du dispositif aux **différents modes de conduite**
 - Mode de conduite prépondérant en parcs
 - Mode de conduite prépondérante en gardiennage
 - Mode de conduite mixte
- ➔ **Meilleure prise en charge du gardiennage**, notamment dans les zones où il n'est pas possible de mettre en place le protocole d'intervention
 - Mieux prendre en charge les surcoûts liés à l'emploi d'un berger
 - Révision des plafonds d'aide
- ➔ **Prise en compte des spécificités des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales** (limitation du protocole d'intervention)
 - Prise en charge du **gardiennage à 100 %** (au lieu de 80 %) dans ces zones
- ➔ **Possibilité de financer des actions d'accompagnement technique** (encore à définir)
 - Financement de structures d'animation ou de développement pour la réalisation d'un **accompagnement technique** collectif portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection
 - Appels d'offre et cahiers des charges réalisés au niveau local.



Crédits d'urgence

Comment ?

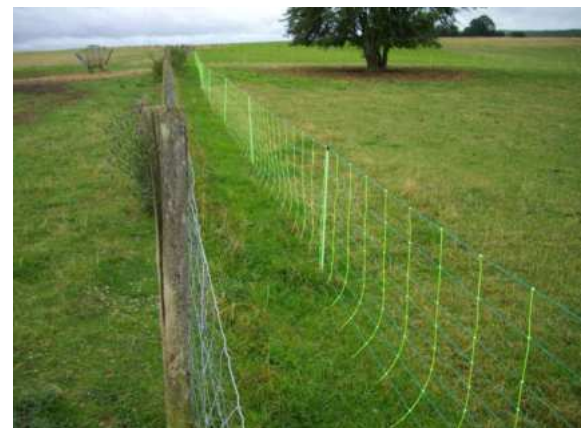
- Délégués directement aux DDT(M) par le MAAF (BATA, note annuelle de cadrage : 29/04/2015)
- Après concertation
- Délai minimal 2 à 4 jours
- Délégation possible en prévention selon vulnérabilité
- Gestion DDT(M)

Quand ?

- Situation de crise liées à des attaques de loup, ours, lynx
- Sur le cheptel domestique : **ovins, caprins, bovins**
- Mobilisables prioritairement sur les territoires non-couverts par le dispositif de protection
- Exceptionnellement sur dans les cercles 1 et 2 si attaques récurrentes ou gravités exceptionnelles

Quoi ?

- Matériel d'effarouchement (sonore, lumineux)
- Matériel hors effarouchement: filets, électrificateur ...
- Gardiennage: berger, aide-berger (itinérant)
- Étude de vulnérabilité/nouveaux territoires (soumission du projet)
- Expérimentation en matière de protection des troupeaux, communication, aide à résolution de problèmes liés à un chien, formation



La DGPAAT devient la DGPE : direction générale de la performance économique

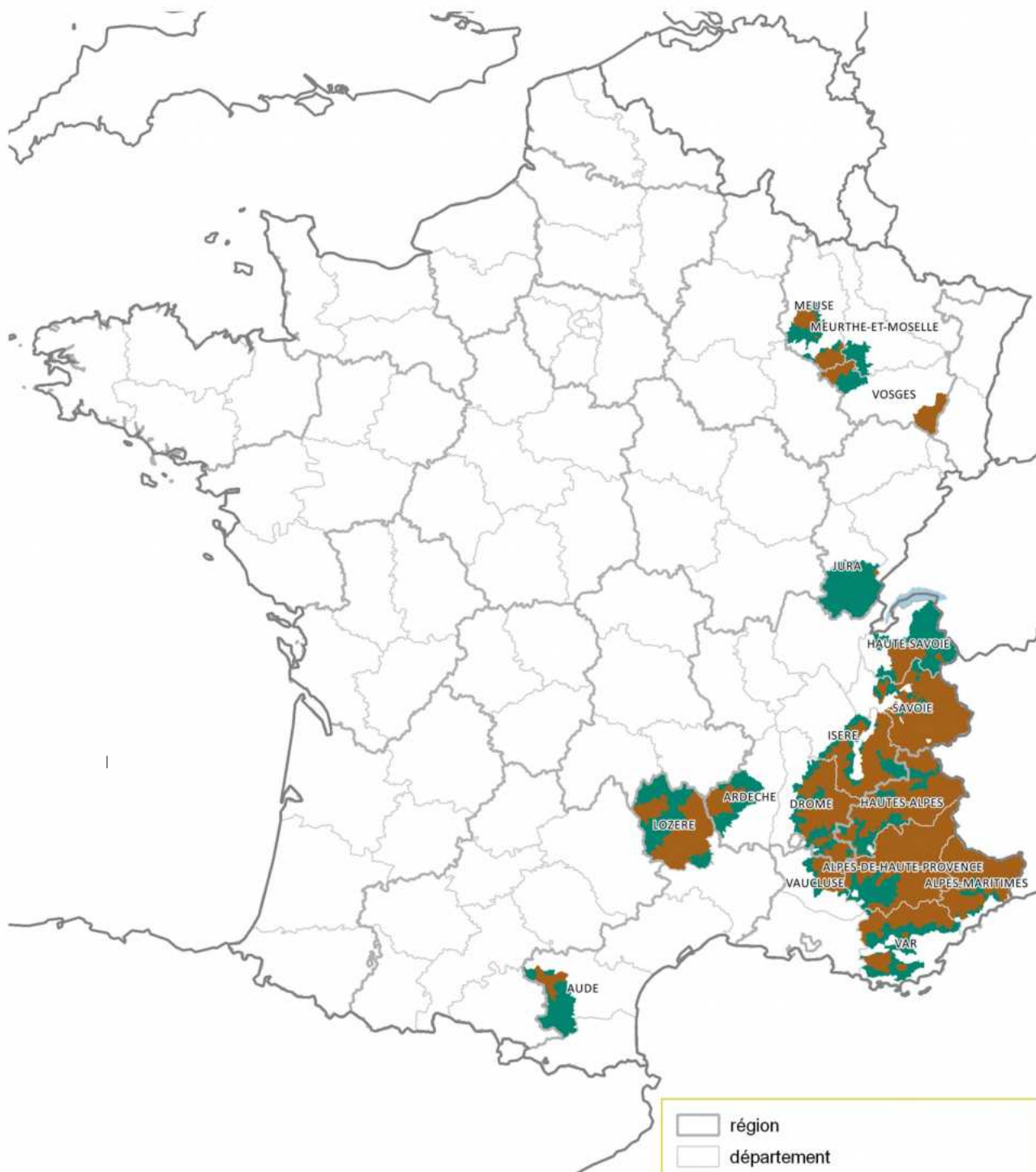
Les interlocuteurs des DDT(M) au service compétitivité et performance environnementale sont :

- N. Guesdon et P. Eimer
bureau changement climatique et biodiversité

- E. Demmerle et J. Chibon
bureau des actions territoriales et services aux collectivités (BAT)

Pour aller plus loin ...

ZONAGES 2015 POUR LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION PAR LE LOUP - France métropolitaine



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF Rhône-Alpes - SERSIP
Pôle pour la valorisation des données

Date de création : mai 2015
Sources: DDT(M) Alpes-de-Haute-Provence, Haute-Alpes,
Alpes-Maritimes, Ardeche, Aude, Drôme, Isère, Jura,
Lozère, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Savoie, Haute-Savoie,
Var, Vaucluse, Vosges (21015), ©IGN - GeoFLA© 2014

Lignes directrices « LCIE »

Le rapport de la Commission européenne (Large Carnivores populations in Europe : LCIE) publié en Janvier 2015 présente les recommandations destinées aux autorités nationales, régionales et locales et à tous les intervenants qui ont un intérêt et la capacité d'agir pour la conservation et la gestion durable des populations de grands carnivores dans l'Union européenne.

Ces recommandations font suite aux lignes directrices de 2008 pour la gestion des grands carnivores sur lesquelles l'élaboration du plan d'action 2013-2017 s'est appuyée.

Trois actions principales sont préconisées :

- la mise en place d'un comité international loup alpin,
- l'élaboration de directives pour la gestion de la population de loups à un niveau de conservation favorable,
- l'amélioration des pratiques liées à l'utilisation des chiens de protection.



Téléchargez le rapport en cliquant sur le lien suivant :
[Site internet de la Commission européenne sur les grands carnivores](#)

Information sur le comportement approprié en présence de chiens de protection

L'action d'information continue afin de diminuer le risque d'incident entre les usagers de l'espace rural et les chiens de protection et favoriser ainsi leur mise en place.

Pour les nouveaux territoires de présence du loup et les zones où les animaux d'élevage sont parqués, des panneaux spécifiquement adaptés à la situation ont été conçus.

- maniables (40 mm x 30 mm), légers, solides,
- à la disposition des éleveurs pour installation sur le terrain
- 720 exemplaires distribués dans les DDT(M)



Pour sensibiliser tout particulièrement les vététistes et cyclotouristes au comportement à adopter en présence de chiens de protection, des panneaux seront placés au départ des circuits.



Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2014

Afin d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvements de loups dans les zones où la pression de prédation et les dommages aux élevages sont importants, la ministre de l'écologie a complété le dispositif opérationnel d'intervention sur la population de loups par un arrêté en date du 5 août 2014 portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvements de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013.

Rappel des dispositions introduites par l'arrêté ministériel du 5 août 2014

Cet arrêté qui ne modifie pas les conditions de déclenchement des tirs de prélèvements, permet d'organiser ces tirs à l'occasion de chasses d'espèces de grands gibiers en battue, à l'approche ou à l'affût.

Toutefois, seuls les chasseurs qui ont suivi une formation délivrée par l'ONCFS peuvent prendre part à l'opération de tir de prélèvements dont l'encadrement administratif strict est fixé par l'arrêté ministériel.

De plus, cet arrêté permet d'ordonner des tirs de prélèvements pour une durée maximale de deux mois, à condition que les troupeaux restent exposés à la prédation du loup.

Enfin, il entérine la possibilité de prélever plusieurs loups dans le cadre d'un arrêté préfectoral de tir de prélèvements sans pour autant remettre en cause le nombre maximum de loups qui peuvent être prélevés annuellement et fixé par arrêté ministériel.

Résultats de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2014

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 août 2014 et à la lettre en date du 22 août 2014, par laquelle les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture ont confié la mission relative à la coordination du plan loup au préfet de la région Rhône-Alpes, le préfet coordonnateur a établi un rapport de synthèse sur ce dispositif accompagné de ses propositions d'évolution. Le bilan de cette expérimentation a été présenté et discuté lors du groupe national loup du 21 avril dernier.

Dans l'objectif de présenter à la signature de la ministre avant le 30 juin 2015, un projet d'arrêté ministériel visant à modifier l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 relatif au protocole d'intervention sur la population de loup, les propositions formulées par le préfet coordonnateur ont été intégrées dans le projet d'arrêté qui a été présenté au groupe national loup ainsi qu'au Conseil national de la protection de la nature.

Au plan national, 248 opérations de chasse à l'affût ou à l'approche et 540 opérations de chasse en battue ont été réalisées. Elles ont conduit à l'observation de loup(s) 6 fois lors d'affûts ou d'approches et 42 fois lors de battues (dont 36 fois dans le camp militaire de Canjuers pour 38 opérations).

Ces observations n'impliquent pas obligatoirement un tir. En effet, seules 3 opérations en approche ou affût et 7 opérations en battue ont donné lieu à un ou des tirs qui ont conduit respectivement au prélèvement de 2 et de 7 loups dont 3 au cours d'une battue organisée dans le camp militaire de Canjuers (Var).

Les absences de tirs s'expliquent par des raisons de sécurité, de distance, de durée d'observation...

Mise en œuvre des dispositions de l'AM du 5 août 2014

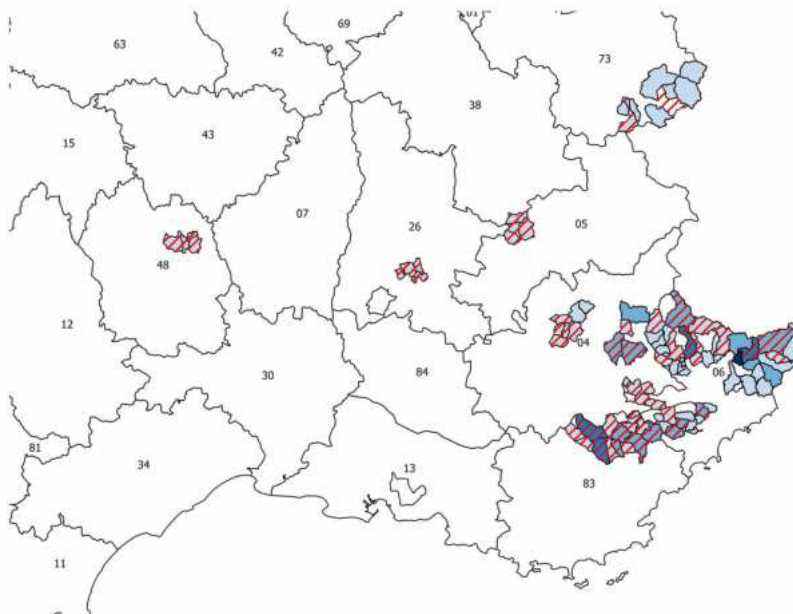
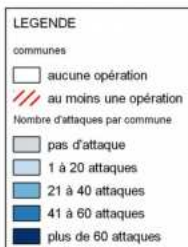
28 arrêtés préfectoraux ordonnant un tir de prélèvements en application de l'arrêté ministériel du 5 août 2014 ont été pris dans 7 départements. Ces arrêtés ont globalement ciblé les communes où la pression de prédation est importante. En effet, les **99 communes concernées concentrent à elles seules, 52 % des constats indemnisés et 56 % des victimes indemnisées alors qu'elles ne représentent que 22 % des communes attaquées en 2014.** .

En fonction de l'exposition des troupeaux à la prédation, des reconductions d'autorisation et des suspensions, les communes ont été concernées par le dispositif pour une durée allant de 22 jours par exemple en Savoie, où les conditions climatiques obligent les éleveurs à rentrer rapidement les troupeaux en bergerie, à 119 jours dans les communes méditerranéennes où les troupeaux sont en plein air toute l'année.

Supplément



LOUP : MISE EN OEUVRE AM 5 AOUT 2014
ET ATTAQUES PAR COMMUNE



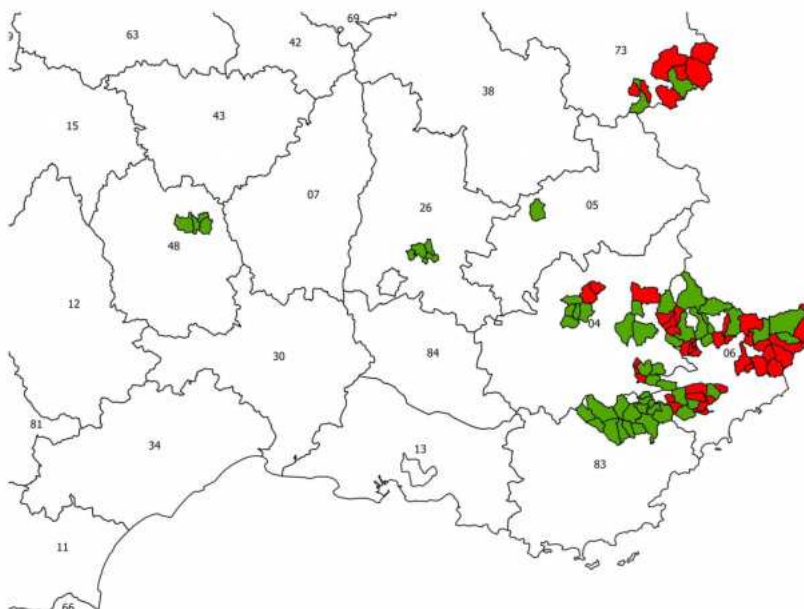
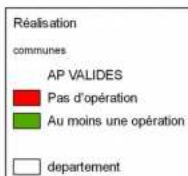
Source : données SIG DREAL Rhône-Alpes 2015 - Fonds IGN

1:2 000 000

Bien que le nombre de chasseurs formés par l'ONCFS soit important (3200 pour les départements ayant mis en œuvre l'arrêté du 5 août 2014), **la mise en œuvre opérationnelle du dispositif par les chasseurs n'a concerné que 57 % des communes dans lesquelles le dispositif était autorisé par les arrêtés préfectoraux**, avec un déploiement très variable selon les communes (cf carte 1).



LOUP : Mise en oeuvre arrêté ministériel du 5 août 2014



Source : données SIG DREAL Rhône-Alpes 2015 - Fonds IGN

1:2 000 000

À l'échelle communale, on constate l'absence de corrélation entre la pression de prédation et le niveau de déploiement du dispositif. (cf carte 2).

Consultation du public

Les projets d'arrêtés ministériels relatifs au protocole d'intervention sont mis à la consultation du public

Projet d'arrêté ministériel relatif au protocole d'intervention sur la population de loups

Le projet d'arrêté ministériel relatif au protocole d'intervention sur la population de loups discuté en Groupe national loup a reçu un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Il reprend l'ensemble des propositions adressées à la ministre suite à la réunion des préfets concernés par le loup du 29 octobre dernier.

Il intègre aussi les propositions que le préfet coordonnateur a formulées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 5 août 2014 portant expérimentation pour la mise en œuvre des tirs de prélèvement.

Ce projet d'arrêté ministériel sera présenté à la signature de la ministre avant le 30 juin prochain.

Il respecte les engagements internationaux de la France

et propose des évolutions qui concernent toutes les étapes du protocole, depuis l'effarouchement, la défense, la défense renforcée jusqu'au prélèvement.

Ces évolutions portent autant sur les conditions de déclenchement des opérations que sur leurs conditions de mise en œuvre, à chaque fois dans le sens d'une plus grande facilitation.

Elles prévoient également une extension des territoires et des périodes d'intervention.

Elles élargissent enfin l'assiette des éleveurs et troupeaux éligibles.

Ce projet d'arrêté acte aussi la suppression de l'arrêté ministériel fixant la liste des départements pouvant délimiter des unités d'action tout en définissant les conditions pour les délimiter.

Projet d'arrêté ministériel fixant le nombre de loups qui pourront être détruit pour la période 2015-2016

Le projet d'arrêté ministériel fixe à 36 le nombre maximum de loups qui pourra être détruit pour la période 2014-2015. Ce projet d'arrêté ministériel a aussi reçu un avis favorable du CNPN. Selon, le modèle d'estimation les conséquences des tirs sur la population de loup en France le prélèvement de 36 loups entraîne un risque de décroissance de la population de loup de 38 %.

Pour accéder à la consultation publique, cliquez sur le lien suivant :

[Consultations](#)